



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

(En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales)

Numéro	Objet	Vote
<u>Délibération N°2025/12/01</u>	<u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>Séance du 03 octobre 2025</u>	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>
<u>Délibération N°2025/12/02</u>	<u>Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2026</u> La commune doit rénover 62 points d'éclairages publics, les plus énergivores (ballon argentique), subventionnés en partie par le SDESM et la Région. La commune approuve le programme des travaux et leur montant, estimé à 49 966€ HT d'après l'Avant-Projet Sommaire, ainsi que le transfert au SDESM de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux.	<u>Approuvée</u> <u>à</u> <u>L'unanimité</u>
<u>Délibération N°2025/12/03</u>	<u>Remplacement d'un membre élu au CCAS</u> Suite à la démission d'un membre élu du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, M. Didier BUGUINET a été élu en remplacement.	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>
<u>Délibération N°2025/12/04</u>	<u>Délibération du quart investissement</u> Le Conseil autorise, Monsieur le Maire à effectuer en 2026 les paiements d'investissement dans la limite du quart du budget investissement 2025 soit 136 416,00€, dans l'attente du vote du budget 2026.	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>
<u>Délibération N°2025/12/05</u>	<u>Rapport d'activité 2024 CAPF</u> Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de la CAPF pour l'année 2024 par les conseillers communautaires de la commune	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>

Délibération N°2025/12/06	<u>Délibération portant création d'un emploi permanent</u> Le conseil municipal crée un emploi d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet en raison d'un avancement de grade, subordonné à la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet.	<u>Approuvée</u> à <u>L'unanimité</u>
Délibération N°2025/12/07	<u>Fonds de concours sobriété : sollicitation auprès de la CAPF – dossier n°3</u> La commune sollicite le fonds de concours sobriété énergétique auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, afin de participer aux projets de rénovation énergétique concernant l'école « La Source » à hauteur de 50% du reste à charge de 35 771,31 € HT.	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>
Délibération N°2025/12/08	<u>Demande de subvention « TOUTES SUBVENTIONS D'ETAT 2026 » au taux le plus élevé pour 2 dossiers</u> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier 1 prioritaire : amélioration de l'isolation de l'école élémentaire et maternelle « La source » d'un montant de 41 399,81 € HT - Dossier 2 : renouvellement de 3 poteaux d'incendie vétustes d'un montant 8 370,00€ HT 	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>
Délibération N°2025/12/09	<u>Acquisition des parcelles AC1347 et AC1348</u> Dans le but de pouvoir à terme aménager l'accès à la Zone Fontenelle pour 1€ non versé.	<u>Approuvée</u> à <u>L'unanimité</u>
Délibération N°2025/12/10	<u>Acquisition de la parcelle F308</u> Dans le but d'accéder aux abords de la source de la rivière « Ecole » pour 1€ non versé.	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>
Délibération N°2025/12/11	<u>Création du comité consultatif valdéen pour l'environnement et le cadre de vie (COVALE)</u> Ce comité consultatif est créé pour émettre des avis, formuler des propositions, contribuer à la réflexion et pour toutes questions liées à l'environnement et au développement durable.	<u>Approuvée à</u> <u>L'unanimité</u>

Délibération N°2025/12/12	<u>Transfert de la compétence infrastructures et de la propriété des bornes de recharge pour véhicule électrique au SDESM</u> Suite à l'installation de la borne de recharge rue Saint Loup, le conseil décide de transférer la compétence infrastructure de recharge ainsi que la propriété et la gestion de la borne existante au SDESM.	Approuvée à L'unanimité
Délibération N°2025/12/13	<u>Incorporations de biens vacants et sans maîtres dans le domaine communal</u> -Section D n° 1515, lieudit « La Vallée Champlait » et d'une superficie de 460 m ² ; -Section D n° 2323, lieudit « La Vallée Champlait » et d'une superficie de 875 m ² ; -Section ZE n° 196, lieudit « L'Epine » et d'une superficie de 1 980 m ² ; -Section A n° 459, lieudit « La Maie » et d'une superficie de 729 m ² ; -Section A n° 1624, lieudit « La Maie » et d'une superficie de 6 m ² ; -Section B n° 41, lieudit « La Montagne Blanche » et d'une superficie de 545 m ² ; -Section D n° 1693, lieudit « Vallée de Boissy aux Cailles » et d'une superficie de 1 742 m ² ; -Section E n° 25, lieudit « Les Bois de Nicherole » et d'une superficie de 520 m ² ;	Approuvée à L'unanimité

Date d'affichage : 16 décembre 2025

Date de diffusion sur le site internet de la commune : 16 décembre 2025

Michel CALMY,
Maire du Vaudoué

